



# Décision du Président

prise en vertu d'une délégation donnée  
par le Comité Syndical  
(article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales)

**Décision n°35-2023 : Signature du marché n°2307M relatif à la mise en place d'un système de distribution automatisé d'additifs pour le traitement du gasoil**

Le Président du Syndicat du Bois de l'Aumône,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Guide interne de la Commande Publique approuvé par délibération du Comité Syndical en date du 31 janvier 2023 ;

VU la délibération n°2021-17 du Comité Syndical en date du 09 février 2021 portant délégation de compétences au Bureau et au Président stipulant que le Comité Syndical délègue au Président les attributions qui feront l'objet de décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de fournitures, services et travaux ou accords-cadres d'un montant inférieur au seuil de procédure formalisée selon les textes en vigueur ;

## CONSIDÉRANT :

- le lancement de l'accord-cadre avec minimum et maximum, passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande ;
- la procédure de passation sous la forme d'une procédure adaptée ouverte (marché de fourniture), soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique ;
- les besoins du Syndicat relatifs à la mise en place d'un système de distribution automatisé d'additifs pour le traitement du gasoil ;
- l'avis de la commission des marchés qui s'est réunie le 08 septembre 2023 pour le jugement des offres,
- les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont :
  - o la situation juridique
  - o les capacités professionnelles, techniques et financières
- les critères retenus pour le jugement des offres ont été pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Valeur technique	50.0 %
2-Prix des prestations (sur la base de 660 000 litres de consommation annuelle de gasoil)	30.0 %
3-Performances en matière de protection de l'environnement	20.0 %

- les critères énoncés dans le règlement de la consultation, la commission propose de retenir l'unique offre de la société **SARL ALT R ECO**.

### DÉCIDE

**Article 1 : DE SIGNER** le marché n°2307M relatif à la mise en place d'un système de distribution automatisé d'additifs pour le traitement du gasoil avec la société **SARL ALT R ECO** (92100 BOULOGNE-BILLANCOURT) pour un **montant de 10 000,00 € HT minimum et 52 500,00 € HT maximum par an**.

**Article 2 :** Le marché sera conclu pour une période initiale d'un an à compter de sa notification. Il pourra être reconduit par période successive d'un an pour une durée maximale de reconduction de trois ans.

Les bons de commande seront notifiés par le pouvoir adjudicateur au fur et à mesure des besoins.

**Article 3 : DE SIGNER** tous les documents utiles à l'aboutissement de ce marché ordinaire, y compris les éventuels avenants.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet du Puy-de-Dôme

Fait à Riom, le 08 septembre 2023.

Le Président,

Lionel CHAUVIN



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou affichage et de sa transmission en Préfecture devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.*

Accusé de réception en préfecture  
063-256300161-20230908-DEC35-2023-AU  
Date de télétransmission : 12/09/2023  
Date de réception préfecture : 12/09/2023